

MANUEL,

10-

CONTENANT

“L'ACTE DU RECENSEMENT,”

ET LES

INSTRUCTIONS AUX OFFICIERS DU

PREMIER RECENSEMENT

DU

CANADA,

(1871.)

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
(BUREAU DU RECENSEMENT).



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN,

Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté la Reine.

1871.